

AVIS D'APPEL A candidature

Création en Deux Sèvres d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme - UEEA

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 4 mars 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 26 avril 2024

Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres
Pôle animation territoriale et parcours
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAC 2024 – UEEA DEUX SEVRES**
ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme en Deux Sèvres.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement : autisme, dys, TDAH, TDI.

Cette unité sera implantée sur l'arrondissement de Bressuire et ouvrira à la rentrée scolaire 2024.

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe A du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine le jour de la publication du présent avis d'appel à candidature.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) **Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :**
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - Identité de la structure, implantation
- b) **Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention " Appel à candidature UEEA Deux Sèvres 2024 : projet".**

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges, et comportera les documents prévus en annexe 2 du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **26 avril 2024 à 17h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
et
- une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée, soit à l'aide d'une clé USB en même temps que l'exemplaire papier, soit par courriel.

a) **Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX**

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC UEEA DEUX SEVRES 2024** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAC UEEA DEUX SEVRES 2024 - Candidature**",
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - identité de la structure, implantation
- une sous-enveloppe portant la mention "AAC UEEA 2024 DEUX SEVRES - **Projet**".
Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à candidature.
Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :
ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidature – UEEA DEUX SEVRES 2024
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 18 avril 2024 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine à l'adresse ci-dessous
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 22 avril.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec l'Éducation nationale, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 3 du cahier des charges.

La commission d'appel à candidature constituée par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine se réunira pour examiner les projets et les classer. La décision portant composition de la commission est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
Les décisions de refus préalable¹ seront notifiées dans un délai de huit jours avant la réunion de la commission.

L'instructeur désigné établira un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission d'appel à candidature. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à candidature.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé délivrera l'autorisation dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. La décision de refus sera notifiée individuellement aux autres candidats.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature

Le présent avis d'appel à candidature est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 26 avril 2024.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

- Date de publication : **4 mars 2024**
- Date limite pour demande de compléments d'informations : **18 avril 2024**
- Date limite de réception des dossiers de candidature : **26 avril 2024 17h**
- Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **mai 2024**
- Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **28 juin 2024**
- Date limite de la notification de l'autorisation : **4 septembre 2024**

9. Annexes

Annexe A : Cahier des charges comprenant les critères de sélection

¹ Concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à candidature.